



**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 15 janvier 2021 à 20h00

(convocation datée du 6 janvier 2021)

Membres présents

BLAISE Sébastien, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, Patrice HILT, Denis JUND, Louise JUND, Gertrude LEJEALL, Mélanie MULLER, Fabien POGGIATO, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Irma HILT, Dominique SCHAEFER.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

Christian JUND, Luc SAEMANN.

Absent(s) non excuse(s):

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 11

Résultats du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

2- Désignation des membres titulaires et suppléants siégeant au bureau de l'Association foncière d'Offwiller.

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2
---	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner trois membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au bureau de l'Association Foncière d'Offwiller. Il précise que le Maire est membre de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- > de désigner Mrs Christophe DOHRMANN ; Georges FISCHBACH et Charles LEININGER, membres titulaires du bureau de l'Association Foncière d'Offwiller ;
- > de désigner Mrs Yannick HARTER et Fabien POGGIATO membres suppléants du bureau de l'Association Foncière d'Offwiller ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette action.

3- Délibération relative à l'adoption des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de **maintenir** pour 2021, les taux 2020 d'imposition des taxes locales directs soit :

- taxe d'habitation : 16,41 %
- taxe foncière bâtie : 12,55 %
- taxe foncière non bâtie : 52,65 %

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette décision.

4- Délibération fixant les prix du bois de chauffage

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les prix du bois de chauffage. Il lui communique les propositions de prix qui lui ont été faites par les techniciens de l'Office National des forêts. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer, à compter de ce jour, les prix du bois de chauffage comme suit :

■ Bois en stère façonné

52,00 euros HT/stère soit **60,00 euros TTC/stère**. La vente est réservée aux personnes domiciliées à Offwiller. Les commandes doivent impérativement être passées entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars. Toute commande passée en dehors de ces dates ne pourra être satisfaite que l'année suivante (sauf exception).

■ Bois en grumes

Résineux	37,28 euros HT/m ³ soit 41,00 euros TTC/m³
Chênes	40,00 euros HT/m ³ soit 44,00 euros TTC/m³
Autres (hêtre, charme...)	40,00 euros HT/m ³ soit 44,00 euros TTC/m³

■ Chablis et bois sur coupe 10,00 euros HT/stère soit **11,00 euros TTC/stère**

■ Perches d'épicéa / résineux 1,20 euros HT/pièce soit **1,20 euros TTC/pièce**

5- Délibération confiant un mandat exclusif à l'agence immobilière « Orpi »

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- de confier à l'agence immobilière « *Orpi Agence de Schweighouse-sur-Moder* » un mandat exclusif pour la vente des lots n° 11, 14, 15 et 16 du lotissement « Les vergers » à Offwiller ; (projets mandat des ventes en PJ)
- d'autoriser Monsieur le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ces ventes.

6- Prise en charge d'une facture d'investissement avant vote du budget primitif 2021

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge la facture n° 1001709 de l'Entreprise Nord Alsace Motoculture implantée à 67110 Niederbronn-Les-Bains pour l'acquisition d'un aspirateur à feuilles pour le service technique de la commune pour un montant HT de 3 485.85 euros et un TTC de 4 183.02 euros avant reprise de l'aspirateur occasion François ;
- de réintégrer les crédits dans le Budget primitif 2021 à l'article 21578 au moment du vote ;
- de joindre la factures à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette démarche.

7- Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 14 décembre 2020, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de compétences (promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'EPCI. Le rapport de la CLECT du 30 novembre 2020 a été transmis aux membres du conseil municipal de notre commune pour approbation.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 novembre 2020 ; (rapport en annexe)
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8- Modalité de paiement du loyer de chasse

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association de chasse « LOR » a demandé par courrier en date du 11 janvier 2021, de pouvoir bénéficier à partir de 2021 et jusqu'à la fin du bail, d'un paiement échelonné du prix de la location comme mentionné à l'article 11 de la convention de gré à gré de chasse.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > d'autoriser à l'Association de chasse « LOR », à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fin du bail, à payer le loyer de la chasse en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1^{er} avril de chaque année et le second au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association de chasse « LOR » cette convention et toutes les pièces relatives à cette décision. (Avenant de la convention en annexe 1).

9- Groupement de commandes relatif à l'analyse des impacts de la réforme de la taxe d'habitation

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a fait appel au Cabinet Michel Klopfer afin d'identifier les effets à attendre de la réforme de la taxe d'habitation pour la Communauté de Communes d'une part, et pour chacune de ses communes membres d'autre part.

Les modalités d'organisation de cette mission ont pour but une optimisation des coûts et permettent la mise en œuvre d'un tarif préférentiel pour l'ensemble des communes membres. En l'occurrence, la part refacturée à chaque commune membre du groupement s'élève à 250€.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > approuve la constitution d'un groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et certaines communes membres ;

- > approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'analyse des impacts de la réforme de la taxe d'habitation proposé par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains la convention constitutive du groupement de commandes et tous actes s'y rapportant.

10- Groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques en tissus pour les agents

<p>Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11</p>	<p>Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a dû procéder à un achat groupé de masques en tissu pour faire face à la crise sanitaire de la COVID-19.

Par délibération du 21 septembre dernier, la Communauté de Communes s'est engagée auprès du Département pour le remboursement de ses masques et a défini par délibération lors de sa séance communautaire en date du 16 novembre dernier, les modalités de refacturation aux communes et aux groupements du territoire

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a créé une convention constitutive relatif au groupement de commande et pour définir ses modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > approuve la constitution d'un groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, ses communes membres ainsi que les groupements du territoire ;
- > approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques en tissus pour les agents ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains la convention constitutive du groupement de commandes et tous actes s'y rapportant.

11- Groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques chirurgicaux et de gels hydroalcoolique

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a dû procéder à un achat groupé de masques type FFP1 et du gel hydroalcoolique pour faire face à la crise sanitaire de la COVID-19.

Par délibération du 16 novembre 2020, la Communauté de Communes a défini les modalités de refacturation aux communes et aux groupements du territoire et a établi une convention constitutive pour relatif au groupement de commande et pour définir ses modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > approuve la constitution d'un groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, ses communes membres ainsi que les groupements du territoire ;
- > approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques chirurgicaux et de gels hydroalcoolique ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains la convention constitutive du groupement de commandes et tous actes s'y rapportant.

Offwiller, le 15 janvier 2021

Le secrétaire de séance,
Dominique DIFFINÉ.